

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

FAIRE ASSUMER À CHACUN LES CONSÉQUENCES DE SES ACTES EN PERMETTANT
LA SAISIE DES AMENDES NON PAYÉES SUR LES MINIMAS SOCIAUX - (N° 2223)

Tombé

N° AS13

AMENDEMENT

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la saisissabilité de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Il évalue les conséquences sociales et économiques des saisies, notamment sur les conditions de vie des bénéficiaires, leur revenu arbitral, et leur taux de pauvreté. Il propose également des pistes de financement qui permettraient de rendre l'allocation insaisissable en privilégiant l'établissement de recettes nouvelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de rapport, le groupe parlementaire La France Insoumise souhaite porter le sujet de la saisissabilité de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

L'ASPA en tant que minima social est un revenu de subsistance qui permet tout juste à ses allocataires de vivre. Selon le rapport « minima sociaux et prestations de solidarité » de la Drees paru en 2025, il y a 723 000 bénéficiaires de l'ASPA ou de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) en France. Il s'agit majoritairement de femmes (56 %), de personnes seules (77 %) et ayant

liquidé leurs droits au taux plein pour inaptitude ou invalidité (69 %). Ces personnes sont celles qui ont les carrières les plus difficiles, les plus hachées, dont la santé a le plus souffert du travail et le montant moyen des pensions de retraites qu'ils touchent est alors de 510 euros par mois.

Le minimum vieillesse n'est pas un luxe ou un confort mais une nécessité à l'heure où le taux de pauvreté de ces bénéficiaires est de 52 % et où ils sont 73 % à être en situation de privation matérielle et sociale, dont 54 % de manière sévère. Leur situation est marquée par les restrictions de consommations, subies par 70 % d'entre eux, et par des conditions de vies indignes : ils sont 7 fois plus nombreux à vivre dans un logement sans l'ensemble du confort sanitaire de base que constituent une baignoire ou une douche, l'eau chaude ou des toilettes à l'intérieur de leur logement.

De plus, ce qui leur reste réellement à disposition pour consommer et épargner, une fois les dépenses alimentaires soustraites, est de 390 euros par mois soit moins de la moitié des 840 euros médians de l'ensemble de la population. Du fait de ce montant bas, les bénéficiaires du minimum vieillesse sont donc une minorité à posséder de l'épargne, 38 % contre 86 % de l'ensemble de la population, condamnés aux fins de mois difficiles.

Rien ne justifie que l'ASPA, allocation assurant un minimum vital à des bénéficiaires abimés par le travail, dont le revenu est très faible et les conditions de vies éprouvantes, soit saisissable au même titre qu'un salaire tel que c'est le cas actuellement. Le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) qui appartiennent également aux minima sociaux sont insaisissables, pourquoi une exception serait faite pour l'ASPA ?

En attendant de supprimer le recouvrement de l'ASPA sur l'héritage, qui déroge au système de solidarité intergénérationnelle, ponctionne les petits héritages et augmente le non-recours, nous proposons d'empêcher les saisies sur l'allocation.

C'est pourquoi cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise sollicite une demande de rapport sur la saisissabilité de l'ASPA.